



DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation du conseil d'administration : 9 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2024

Présents : Mme BASTIE-LOUIS Monique, M. BOGAERTS Johan, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-François, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane, Mme VILELA Céline et M. WALCH Julien.

Mouvement en cours de séance : Arrivée de Mme KHALKHAL Farida et de Mme VILELA Céline.
Départ de M. FUMANAL Marcel et Mme VILELA Céline.

Absents excusés : M. ARIES Lucien, Mme CYRVAN Audrey et M. RUMPALA Patrice.

Pouvoirs : M. ARIES Lucien donne procuration à Mme JARA Virginie.
Mme CYRVAN Audrey donne procuration à M. FUMANAL Marcel.
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. LEROY Yves.

Absents : Mme DE BELLISSEN Marie et M. LARRIE Dominique.

Secrétaire de séance : M. BOGAERT Johan.

Ordre du jour

1. Décisions du Président du CCAS	2
2. Critères pour les subventions aux associations	2
Délibération n° C160101 : Critères d'attribution des subventions aux associations	3
3. Secours.....	5
4. Informations ne donnant pas lieu à délibérations.....	5

Monsieur le président a déclaré la séance ouverte à 18 h 05.

Monsieur le président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

Monsieur le président propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

Le procès-verbal est adopté.

1. Décisions du Président du CCAS

Rapporteur : Virginie JARA

Monsieur ROUSSEL présente les décisions prises pour le compte du conseil d'administration du CCAS dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

- Décision N°2023-1

Création d'une régie de recette pour collecter les paiements des participants aux voyages organisés par le CCAS.

2. Critères pour les subventions aux associations

Rapporteur : Virginie JARA

Mme KHALKHAL rejoint le Conseil d'administration.

Madame JARA propose au conseil d'administration du CCAS de voter des critères afin de définir le montant des subventions versées aux associations.

Madame JARA explique que pour être éligible à une subvention, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » et être déclarée à la préfecture depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année en cours (fournir le récépissé) ;
- exercer une part de son activité sur le territoire communal ;

M. LEROY précise ce point.

- avoir des activités en rapport avec la politique générale du CCAS en matière d'actions sociales ;
- avoir présenté un dossier de demande de subvention complet.

Madame JARA indique que les associations à caractère social concernées sont :

- les associations œuvrant en matière d'insertion professionnelle ;

M. LEROY précise que l'insertion professionnelle n'est pas le rôle du CCAS.

Mme JARA répond que l'emploi fait partie des axes de travail choisis par le conseil d'administration dans le cadre de l'ABS (analyse des besoins sociaux).

- les associations œuvrant en matière de solidarité ;
- les associations de santé ;
- les associations ayant des actions en direction des familles ;
- les associations œuvrant dans le domaine du logement.

M.LEROY émet une réserve sur la catégorie d'association œuvrant dans le domaine du logement.

Mme JARA précise qu'aujourd'hui aucune association de ce type n'est sur le territoire mais que cela peut être le cas dans le futur.

Madame JARA dit que les critères d'attribution pris en compte sont :

- les actions menées et leur complémentarité avec des actions menées par les services du CCAS ou d'autres partenaires sur le territoire ;
- le nombre de bénéficiaires et/ou d'adhérents Baziégeois ;
- la pluralité des demandes de subventions sur la même année ;

M. WALCH demande à ce que ce point soit précisé.

Mme JARA explique qu'une le nombre de demande de subvention faite à différent organisme sera pris en compte.

Mme VILELA rejoint le Conseil d'administration.

M. WALCH propose de supprimer ce critère et de prendre en compte le fonds de roulement de l'association sur 3 mois.

M. BOGAERTS expose un exemple.

- l'organisation d'évènement sur le territoire communal ;
- la participation à des actions communales.

M. WALCH demande des précisions sur les points précédents.

Mme JARA précise que l'association peut organiser des évènements sur la commune en son nom (loto, forum, ...) et participer à des actions communales (vide grenier, forum des associations, ...).

Mme KHALKHAL explique que pour certaines associations il peut être compliqué d'organiser ou de participer à ce genre d'évènement. Le critère suivant : "organisation d'évènement sur le territoire communal" est supprimé.

Mme KHALKHAL propose de préciser le 2e critère : Participation à des évènements sur le territoire communal dans le domaine de la solidarité.

M. FUMANAL quitte le Conseil d'administration.

Echanges sur la manière d'évaluer chaque critère.

Monsieur le président propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° C160101 : Critères d'attribution des subventions aux associations

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration a la possibilité de verser des subventions aux associations qui en font la demande ;

Considérant que le conseil d'administration souhaite établir des critères permettant d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande ;

Considérant que le conseil d'administration souhaite favoriser certaines actions et souhaite que ces dernières bénéficient prioritairement aux Baziégeois ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **DECIDE** que pour être éligible à une subvention, l'association doit :
 - être une association dite « loi 1901 » et être déclarée à la préfecture depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année en cours (fournir le récépissé) ;
 - exercer une part de son activité sur le territoire communal ;
 - avoir des activités en rapport avec la politique générale du CCAS en matière d'actions sociales ;
 - avoir présenté un dossier de demande de subvention complet ;
 - le pourcentage du fonds de roulement indiqué sur 3 mois.

- **DIT** que les associations à caractère social concernées sont :
 - les associations œuvrant en matière d'insertion professionnelle ;
 - les associations œuvrant en matière de solidarité ;
 - les associations de santé ;
 - les associations ayant des actions en direction des familles ;
 - les associations œuvrant dans le domaine du logement.

- **DECIDE** que les critères d'attribution pris en compte sont :
 - les actions menées et leur complémentarité avec des actions menées par les services du CCAS ou d'autres partenaires sur le territoire ;
 - le nombre de bénéficiaires et/ou d'adhérents Baziégeois ;
 - la participation à des événements sur le territoire communal dans le domaine de la solidarité.

- **DONNE MANDAT** au président du CCAS ou à son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

3. Secours

Rapporteur : *Virginie JARA*

Madame JARA présente le secours suivant ;

LIBELLE	AIDES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE	VOTE	DECISION	REMARQUES
Cas n°1 Monsieur C	Participation à la facture d'électricité	186,51€	186,51€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	Décision approuvée	/

4. Informations ne donnant pas lieu à délibérations

Rapporteur : *Virginie JARA*

- Classe découverte CM2

Madame JARA informe le conseil d'administration du CCAS d'une demande de soutien financier pour une classe découverte de la part des enseignantes du CM2.

La classe découverte concerne 53 élèves, 2 enseignants et 4 adultes, du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024. "Le coût initial par enfant s'élève à 290€, ce qui comprend transport, hébergement, pension complète et encadrement avec des guides de montagne. La coopérative scolaire prendrait en charge 30€ par élève, donc le montant à charge des familles serait de 260€."

Une première réponse a été apportée aux enseignantes : la mise en place d'un nouveau règlement des aides financières et notamment le paragraphe suivant : "Lorsqu'une demande d'aide financière concerne un voyage scolaire, une adhésion à une association baziégeoise ou tout autre facture dite non urgente, le quotient familial de la CAF sera pris en compte. Le quotient familial devra être compris entre 0 et 850, le montant de l'aide est de 50€ par an et par personne." Chapitre 1 article 6 sur règlement des aides financière du CCAS de Baziège.

- Colis de Noël

Le 1er décembre 2023, le traditionnel colis de Noël a été remis aux seniors

- 136 colis récupérés dont 27 colis récupérés pour des personnes ;
- 161 personnes présentes à la Coopé ;
- 29 colis livrés ;
- 97 colis récupérés en mairie ;
- 21 colis non récupérés.

A la vue du succès lors du concert proposé à l'occasion de la remise du colis, la possibilité de proposer un dîner spectacle va être étudié.

M. GUILHEMAT, M. LEROY et M. ROUSSEL se proposent pour livrer les colis restants.

- Maison de retraite

Les enfants de l'ALP ont proposé un concert aux résidents de la maison de retraite.

En suivant, ils ont distribué le cadeau du CCAS et ont fait le tour des résidents en chambre.

Cette initiative a beaucoup plu aux résidents ainsi qu'aux enfants.

- Maison de retraite

Un présent a également été offert aux résidents du Foyer Pierre Henri, les bénévoles Delphine et Huguette étaient présentes. L'an prochain il est proposé d'offrir aux résidents des jeux de société et de passer un moment convivial plus conséquent.

Mme VILELA quitte le conseil d'administration.

- Modification planning agent CCAS

Suite à l'arrivée de Julie en France Services, le planning hebdomadaire d'Anouchka évolue :

- Le lundi matin est prévu à l'administratif du CCAS ou remplacement en cas de congé ou maladie en France Services.
- Planning tournant les mercredis et vendredis après-midi

Anouchka	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	HEURES	MISSIONS	HEURES	MISSIONS	HEURES	MISSIONS	HEURES	MISSIONS	HEURES	MISSIONS
MATIN	8h30	ADMIN	8h30	CCAS LIBRE	8h30	MFS	8h30	MFS	8h30	CCAS RDV
	12h		12h		12h		12h30			
	3,5		3,5		3,5		4			
APRES-MIDI	13h	CCAS RDV	13h 15h	ADMIN	13h30	MFS	13h 15h	ADMIN	13h30	CCAS
	15h 17h30		15h 18h		17h30		15h 17h30		17h30	
	4,5		3		4		2,5		4	
36	8	8,5	7,5 ou 3,5	8	4 ou 8					

MFS	7	36
CCAS RDV	8,5	
CCAS LIBRE	9	
ADMIN	7,5	
CCAS MFS	4	

- Participation à l'ABS

Madame JARA fait un retour sur le premier atelier ABS, elle exprime sa déception face au taux de participation très faible des membres du conseil d'administration et remercie les 2 participants M. LEROY et M. GUILHEMAT. Les idées d'actions retenues :

FAMILLE

- identifier les nouvelles familles via les inscriptions à l'école ;
- communiquer via la Médiathèque ;
- pique-nique géant ;
- ateliers parents/enfants (vacances scolaires) ;
- fête des voisins (facilitateur).

EMPLOI

- communiquer sur le classeur Emploi à la médiathèque ;
- classeur Emploi sur le site internet de la Mairie ;
- partenariat avec les Centres de Formation ;
- identifier la Mission locale, PMI, Info jeunes ;
- atelier CV et lettre de motivation ;
- MFS pôle emploi actualisation ;
- prestataires de services à domicile (mise en contact).

Monsieur le président demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Jean ROUSSEL, président du CCAS

Johan BOGAERTS, secrétaire de séance

